

FLASH INFO

Position de l'Urssaf relative au critère de l'ancienneté dans l'attribution des ASC

L'Urssaf a publié cet été une communication suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2024 portant sur l'interdiction pour le CSE d'utiliser le critère de l'ancienneté dans l'attribution de ses activités sociales et culturelles.

Par cet arrêt, la Cour de cassation a indiqué que **s'il appartient au CSE de définir ses actions en matière d'ASC, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté** (Cass. Soc. 3 avril 2024 n°22-16.812).

L'Urssaf admettait que le CSE puisse fixer une condition d'ancienneté pour l'attribution de ses prestations, dans la limite de 6 mois, sans que cela ne remette en cause l'exonération de cotisations et contributions sociales. Sa position, suite à cet arrêt, était donc attendue, et c'est désormais chose faite. En effet, elle indique sur son site Internet qu'un **délai de mise en conformité est accordé, et il en ressort que le CSE qui utilise un critère d'ancienneté a jusqu'au 31 décembre 2025 pour modifier les critères de versement de ses prestations et se mettre en conformité**. Il est précisé par ailleurs que si une condition d'ancienneté est constatée lors d'un contrôle, il sera demandé au CSE de se mettre en conformité pour l'avenir (<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/cse-critere-anciennete-delai.html>).

Attention, cette tolérance temporaire ne concerne que l'URSSAF. Ainsi, cela n'exclut pas la possibilité de contester une telle pratique, notamment de la part d'un salarié.

Les équipes de SYNCEA sont à votre disposition pour vous accompagner.

Septembre 2024

www.syncea.fr



info@syncea.fr

BUREAUX DE PARIS

11/13, rue Charbonnel 75013 PARIS
Tél. : 01 48 19 25 40

BUREAUX DE MONTPELLIER

15, cours Gambetta 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 72 13 23 30

BUREAUX DE LYON

20, rue Lafontaine 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 72 13 23 30

BUREAUX DE RENNES

9, rue de Suède 35200 RENNES
Tél. : 02 22 91 02 20